

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20241014-lmc1506159-DE-1-1

Date de télétransmission : 12/11/2024 Date de réception préfecture : 12/11/2024

Publication électronique le : 12 novembre 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 OCTOBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents: M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s): Mme Caroline MATRAT, Mme Carole DUBOIS.

Absent(s): Mme Stéphanie RIGAUX.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT - AIDES POUR TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES COLLÈGES PRIVÉS

(N°2024-432)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et, notamment, son article L.151-4;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » :

Vu la délibération n°91 de la Commission Permanente en date du 03/01/2000 « Convention de financement des investissements immobiliers des établissements d'enseignement privé sous contrat » :

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » :

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 30/09/2024 ;

Mesdames Florence WOZNY, Zohra OUAGUEF, Emmanuelle LAPOUILLE et Sylvie MEYFROIDT ainsi que monsieur Bruno COUSEIN, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1:

D'attribuer 10 subventions à 10 collèges privés sous contrat repris au tableau en annexe 2, pour le financement des travaux de grosses réparations au titre de l'article L151-4 du Code de l'Éducation, pour un montant total de 270 301 € au titre de l'année 2024, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2:

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les associations de gestion des collèges privés concernés et visés à l'article 1, les conventions correspondantes, dans les termes du projet type joint en annexe 3 à la présente délibération.

Article 3:

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP€	Dépense €
C03-221H01	20422//90221 -2324//90221	Travaux de grosses réparations et d'aménagement des collèges privés	300 000,00	270 301,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 38 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ;

Non-inscrit) Contre : 0 voix

Abstention : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, Groupe Union pour le Pas-

(Adonté)

de-Calais)

Absente sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopto)
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

ARRAS, le 14 octobre 2024

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice générale des services,

Signé

Jean-Claude LEROY

Maryline VINCLAIRE

Demandes d'Aide à l'investissement auprès du Conseil Départemental Etablissements privés catholiques du Pas-de-Calais

DIRECTION DIOCESAINE

103, rue d'Amiens 62000 ARRAS

Conseil Départemental du Pas-de-Calais A l'attention de Madame Jennifer MARIANNE

1	Ville	Etablissement	Nature des travaux	Montant des	10%	Plafond	Subvention
				Iravaux		Lalloux	Someriee
1	AIRE SUR LA LYS	Collège privé Sainte Marie	Rénovation	322 272 €	32 227 €	195 248 €	32 227 €
2	ANZIN ST AUBIN	Collège privé Les Louez-Dieu	Hygiène Sécurité Extension	658 243 €	65 824 €	249 790 €	65 000 €
က	ARRAS	Collège privé Saint Joseph	Rénovation	148 601 €	14 860 €	113 965 €	14 860 €
	ARRAS	Collège privé Saint Vincent	Extension	283 920 €	28 392 €	79 477 €	28 000 €
	BERCK SUR MER	Collège privé Notre Dame	Hygiène Sécurité Rénovation	187 228 €	18 723 €	40 840 €	18 723 €
9	BETHUNE	Collège privé Sainte Famille	Rénovation	565 424 €	56 542 €	75 500 €	56 542 €
7	CALAIS	Collège privé Jeanne d'Arc	Hygiène Sécurité Rénovation	116 778 €	11 678 €	71 211 €	11 678 €
1	FRUGES	Collège privé Saint Bertulphe	Hygiène Sécurité Rénovation	264 700 €	26 470 €	33 292 €	26 400 €
6	LONGUENESSE	Collège privé La Malassise	Hygiène Sécurité Rénovation	13 563 €	1 356 €	124 005 €	1 356 €
	10 ST MARTIN LES BOULOGNE	Collège privé Nazareth	Rénovation	156 926 €	15 693 €	96 102 €	15 693 €
		,					
			TOTAL	2 717 655 €	271 766 €	1 079 430 €	270 479 €

Dossiers déposés le 7 février 2024 Christine CAUPAIN

Dossiers déposés le 15 février 2024

Campagne 2024

TERRITOIRE	CANTON	EPCI	BENEFICIAIRE	COLLEGE	VILLE	TRAVAUX	Subvention sollicitée	Limite loi Falloux	Subvention proposée
AUDOMAROIS	AIRE-SUR-LA-LYS	Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer	OGEC Sainte Marie	collège privé Sainte Marie	AIRE-SUR-LA- LYS	Peinture, carrelage, électricité, menuiseries et éclairage de la salle de sport, du théâtre, de la cage d'escalier et de salles de classe 32 227,00 € 195 248		195 248,00 €	32 227,00 €
ARRAGEOIS	ARRAS 1	Communauté Urbaine d'Arras	OGEC les Louez Dieu	collège privé Les Louez Dieu	ANZIN-SAINT- AUBIN	Construction d'un bloc sanitaire extérieur et d'un préau 65 000,00 € 249		249 790,00 €	64 824,00 €
ARRAGEOIS	ARRAS 1	Communauté Urbaine d'Arras	OGEC Institution Saint Joseph	collège privé Saint Joseph	ARRAS	Installation de LED, isolation thermique des combles et remplacements des portes intérieures des locaux cuisine $14860,00\varepsilon$ 113 96:		113 965,00 €	14 860,00 €
ARRAGEOIS	ARRAS 1	Communauté Urbaine d'Arras	OGEC Vincent de Paul	collège privé Saint Vincent	ARRAS	Réalisation de sanitaires et d'un foyer	28 000,00 €	73 557,00 €	28 000,00 €
MONTREUILLOIS	BERCK-SUR-MER	Communauté de Communes Opale Sud	OGEC Notre Dame	collège privé Notre Dame	BERCK-SUR-MER	Isolation de classe - Chaudière gaz - réparation toitures - rénovation électrique des vestiaires et salle EPS - rénovation éco label LED		48 840,00 €	18 722,00 €
ARTOIS	BETHUNE NORD	Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs	AEP Sainte Famille	collège privé Sainte Famille	BETHUNE	Isolation des bâtiments 56 542,00 €		75 500,00 €	56 542,00 €
CALAISIS	CALAIS	Communauté d'agglomération du Calaisis	Association d'enseignement	collège privé Jeanne d'Arc	CALAIS	Travaux divers : réfection de salles de classe, éclairage de l'établissement et mise en sécurité, étanchéité et isolation thermique de l'établissement 11 677,81 € 75 500,		75 500,00 €	11 677,00 €
MONTREUILLOIS	FRUGES	Communauté de Communes du Canton de Fruges	Saint Berthulphe	collège privé Sainte Berthulphe	FRUGES	Isolation par l'extérieur de la façade et d'une partie du bâtiment, mise en place d'un PPMS	26 400,00 €	33 291,50 €	26 400,00 €
AUDOMAROIS	SAINT-OMER SUD	Communauté d'agglomération de Saint-Omer	AE Saint Joseph	collège privé La Malassise	LONGUENESSE CEDEX	Installation de grilles anti intrusion - Remplacement des gouttières - Remplacement des dilatations de chéneaux 1 356,00 € 73 55		73 556,90 €	1 356,00 €
BOULONNAIS	BOULOGNE SUD	Communauté d'agglomération du Boulonnais	OGEC Nazareth Haffreingue	collège privé Nazareth	BOULOGNE-SUR MER	Création d'un préau et d'un caniveau pour captage des eaux de ruissellement	15 693,00 €	96 102,10 €	15 693,00 €
		•	•		•	•	070 470 40 6		270 204 0

270 478,60 € 270 301,00 €



Pôle des Réussites citoyennes

Direction de l'Education et des collèges

..... CONVENTION

Objet : aides aux investissements immobiliers des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude Leroy, Président du Conseil départemental dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 14 octobre 2024.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

«BENEFICIAIRE»

Gestionnaire du Collège sous contrat d'association dénommé : «COLLEGE»

Sis «ADRESSE» «BP»«CP» «VILLE» Représentée par «REPRESENTANT» Habilité(e) par les statuts de l'Association à représenter légalement l'établissement

d'autre part.

Vu : Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : La décision du Conseil Général prise lors du vote du Budget Primitif 1992 d'allouer des subventions aux collèges privés pour la réalisation de travaux d'investissement ;

Vu : L'article L 151-4 du Code de l'Education fixant la limite de participation des collectivités territoriales à 10 % des dépenses annuelles de fonctionnement de l'établissement privé considéré, déduction faite des subventions publiques ;

Vu: La loi n° 94.51 du 21 janvier 1994 relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privé par les collectivités territoriales ;

Vu : La circulaire du Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie du 2 avril 1999 relative au contrôle des conditions d'attribution par les collectivités territoriales des aides à l'investissement aux établissements d'enseignement privés ;

Vu : La délibération du Conseil d'Administration de l'organisme gestionnaire du «DATECA» ;

Vu: L'avis émis le 15 février 2024 par la Direction Diocésaine de l'Enseignement Privé Catholique du Pas-de-Calais sur la programmation des investissements de l'ensemble des établissements catholiques sous contrat d'association, et sur le montant de la subvention souhaitée du Conseil départemental pour chaque opération au vu du montant total des crédits alloués lors du vote du Budget Départemental au sous-programme « Travaux de grosses réparations et d'aménagement des collèges privés » C 03 221 H 01 ;

Vu : L'avis favorable émis le 6 septembre 2024 par le Conseil Académique de l'Education Nationale ;

Vu : La délibération de la Commission Permanente du 14 octobre 2024 décidant la programmation des subventions attribuées aux établissements au titre du programme 2024 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1: objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités administratives et financières de la participation du Département à titre d'aide à un investissement immobilier de l'Établissement d'Enseignement Privé ;

Article 2 : description de l'opération d'investissement

L'investissement ne concerne que les bâtiments du collège dont les effectifs sont de «EFF1» élèves.

Cet investissement immobilier programmé par l'Établissement d'Enseignement Privé au titre de l'année 2024, objet de la présente convention est décrit dans le dossier de demande de subvention établi par l'Établissement d'Enseignement Privé de la manière suivante :

«TRAVAUX»

Le démarrage du chantier est prévu : «DEBUT» et sa fin programmée : «FIN».

La présente convention prend effet à compter de sa notification. Le début d'exécution des travaux interviendra dans l'année à compter de la décision d'octroi de la subvention par la Commission Permanente du Conseil départemental et les travaux devront être terminés dans les deux ans qui suivent cette décision.

Néanmoins, les travaux pourront être entrepris avant la décision d'octroi de la subvention avec l'accord de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Toute modification du programme de travaux ou tout retard dans le lancement ou dans l'achèvement des travaux doit être notifié au Département qui se réserve le droit de réviser sa participation.

Article 3: montant de la subvention

Le plan de financement de l'opération présenté par l'Établissement d'Enseignement Privé est le suivant :

- autofinancement :

- emprunt :

«AUTOFINANCEMENT» € «EMPRUNT»«EMPRUNT»

«Subvention_sollicitée» €

- subvention du Conseil départemental :
 - aides financières autres que les subventions de collectivités publiques :
- aides financières d'autres collectivités publiques :

Le coût total de l'opération est ainsi estimé par l'Établissement d'Enseignement Privé à «COUT_OPERATION» €.

Le montant retenu, des investissements éligibles au titre des aides du Conseil départemental, est de «MONTANT_ELIGIBLE» €.

La subvention du Conseil départemental est fixée à «Subvention_proposée» €

Le montant de la subvention départementale est imputé sur la ligne budgétaire Sous-Programme C03 221 H 01 – Sous-Programme Travaux de grosses réparations et d'aménagement des collèges privés.

Article 4: modalités de paiement

Le montant définitif de l'aide départementale sera calculé en fonction des dépenses réelles des travaux éligibles auquel sera appliqué le taux de subvention dans la limite définie à l'article 3 par le montant retenu des investissements éligibles au titre des aides du Conseil départemental.

Par ailleurs, dans le cas où les travaux seraient réalisés par le personnel de l'établissement ou par les membres de l'association gestionnaire, seul le coût des matériaux utilisés servirait de base au calcul de l'aide départementale.

La subvention sera payée sur présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses accompagné des factures acquittées. Le tableau sera visé par le Directeur de l'Établissement d'Enseignement Privé et par le représentant de l'organisme de gestion.

Le versement pourra faire l'objet d'un ou deux acomptes (dans la limite de 70 % de l'inscription) et d'un solde après la fourniture dans les trois cas des documents mentionnés ci-dessus.

Le paiement sera effectué sur le compte ouvert au nom de «BENEFICIAIRE» dont les références sont les suivantes : «COMPTE2».

Le comptable assignataire est Madame la Payeuse Départementale.

Article 5 : durée d'amortissement de l'investissement

Article 6: publicité

Le cocontractant est tenu de mentionner, dans toute information fournie au public, que l'opération immobilière décrite ci-dessus a fait l'objet d'une aide financière du Département.

Article 7 : résiliation, conditions de remboursement et garanties correspondantes

Tout manquement par l'Etablissement d'Enseignement Privé aux prescriptions de la présente convention, notamment en cas d'utilisation différente de la subvention accordée ou en cas de non-respect par l'Etablissement d'Enseignement Privé de ses engagements dans le cadre du contrat d'association, pourra conduire le Département à résilier celle-ci. Le Département se réserve la possibilité, par l'intermédiaire de ses agents dûment mandatés, de constater sur place la bonne réalisation et destination des travaux, objet de la subvention.

Par ailleurs, le Département pourra exercer, en cas de résiliation de la présente convention ou de cessation de l'activité d'éducation, un droit de reprise sur cette subvention pendant la période d'amortissement.

L'Etablissement remboursera alors au Département une part de la subvention, à concurrence des années au cours desquelles l'investissement immobilier n'aura pas pu être amorti.

Ce droit de reprise ne s'exercera pas si l'établissement prend toutes les dispositions utiles pour assurer la pérennité de l'activité éducative dans des locaux situés sur le territoire de la collectivité départementale, ou si la formation pour laquelle la subvention a été attribuée est supprimée par application d'une décision de l'Education Nationale.

Article 8 : juridiction en cas de litige

En cas de contestation dans l'exécution des dispositions de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différent serait porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Arras, le en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour l'organisme de gestion,

Le Président du Conseil départemental

Le Président de l'«BENEFICIAIRE»

Jean-Claude LEROY

«REPRESENTANT»

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes Direction de l'Education et des Collèges Service Administratif et Financier

RAPPORT N°33

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 OCTOBRE 2024

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT - AIDES POUR TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES COLLÈGES PRIVÉS

Les établissements d'enseignement général du second degré privés, sous contrat avec l'État, peuvent obtenir du Département une subvention pour la réalisation de travaux de grosses réparations, dans la limite du dixième des dépenses annuelles de l'établissement (article L.151-4 du code de l'éducation).

Les projets susceptibles d'être retenus au titre de ce programme concernent les interventions suivantes réalisées sur les bâtiments à usage éducatif et administratif :

- restructuration de bâtiments ;
- aménagement de classes ;
- aménagement de locaux de restauration à l'exception du matériel ;
- mise en conformité suite au passage de la commission de sécurité (électricité-chauffage-escaliers et cage –alarme incendie);
- transformation de local;
- extension de classes ;
- réfection de bâtiments (chauffage- menuiserie-façades, etc.);
- travaux d'assainissement dans l'enceinte du collège.

Lors de sa réunion du 3 janvier 2000, la Commission Permanente a approuvé le modèle de convention à passer entre le Département et les différents établissements d'enseignement général du second degré privés sous contrat avec l'État, élaboré conformément à l'article 1 de la circulaire du 2 avril 1999.

Le directeur diocésain de l'enseignement privé catholique du second degré m'a proposé, le 15 février 2024, une répartition de ces fonds, reprise dans le tableau joint (annexe 1), au titre de la programmation 2024, pour 10 dossiers concernant 10 établissements, pour un montant global de 270 478,60 €.

Compte tenu des critères susvisés, le montant retenu qui vous est proposé s'établit à la somme de 270 301 €. décomposé dans le tableau joint (annexe 2).

Ces propositions ont été transmises, conformément à l'article L.151-4 du code de l'éducation, au conseil académique de l'éducation nationale, siégeant en formation contentieuse et disciplinaire, qui a émis un avis favorable le 6 septembre dernier.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer 10 subventions à 10 collèges privés sous contrat, pour le financement des travaux de grosses réparations au titre de l'article L151-4 du code de l'éducation, pour un montant total de 270 301 € au titre de l'année 2024, selon les modalités prévues au présent rapport ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les associations de gestion des collèges privés concernés, les conventions correspondantes, dans les termes des projets types joints (annexe 3).

Code Opération	ode Opération Imputation budgétaire		AP€	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-221H01	20422//90221 -2324//90221	Travaux de grosses réparations et d'aménagement des collèges privés	300 000,00	300 000,00	270 301,00	29 699,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY